

Siège social: 31, rue des Clavières / B.P n°60040 86501 MONTMORILLON CEDEX ① 05.49.91.11.90 **=** 05.49.91.62.66

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20231129 064 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière séance

Date de la convocation : 24 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Claude DAVIAUD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents: 11

Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants: 11 Pour: Contre:

Abstention(s): A l'unanimité : 🗵

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 20 novembre 2023, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1ère Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents:

1ère **Vice-Présidente** : CHABAUD Justine

Vice-Présidents: BEAUJANEAU Gilbert - CHARRIER Patrick - TEXIER Frédéric

Membres du Bureau:

DAVIAUD Claude - GAUTHIER Jean-Claude - GIRARDEAU Jules - MELON Jean-Pierre - REVERDY

Philippe – REYNAUD Gilles – SIMON Valérie

Pouvoirs:

Sans objet

Excusés:

Président: ROYER Patrick

Vice-Présidents : COLAS Josette – AZIHARI Evelyne

Membre du Bureau : DAUBISSE Patrick - GARDA-FLIP Nelly - GEORGES Alain - GRIMAUD Serge -

MONNAIS Xavier

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat: HOUBREXHE Xavier - MARTIN Nathalie - SIRONNEAU Franck

N° B20231129_064 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière séance

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

En l'absence du Président, la 1^{ère} Vice-Présidente rappelle que la séance du jour fait suite à celle initialement prévue le 20 novembre 2023 qui n'a pu se tenir faute de quorum.

Monsieur Claude DAVIAUD, représentant de la commune de Gouëx (CC Vienne et Gartempe) est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance en date du 15 septembre 2023 est approuvé sans réserve (cf. annexe).

La 1^{ère} Vice-Présidente rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points ci-dessous et propose aux membres d'ajouter un point relatif à l'attribution exceptionnelle de chèquescadeaux aux agents. Après en avoir délibéré, le Bureau accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

AFFAIRES GENERALES

- o Commande Publique : Informations relatives aux procédures en cours
- o Appel d'offres pour la collecte du verre sur le territoire Syndical
- o Appel d'offres pour la fourniture et la livraison de dispositifs de pré-collecte et de composteurs
- Finances : Information concernant les dernières cessions réalisées
- o Admissions en non-valeur

RESSOURCES HUMAINES

- o Revalorisation des taux des indemnités de déplacement
- o Convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

POINTS D'INFORMATION ET D'ACTUALITES DES SERVICES

- Recrutements en cours
- Bilan intermédiaire de l'absentéisme au 31.10.2023
- o Finances / DOB 2024
- Pôle TP: chantiers en cours et à venir
- Pôle SPPGD:
- **QUESTIONS DIVERSES.**

Pour le Président empêché La 1ère Vice-Présidente Justine CHABA



BUREAU SYNDICAL SEANCE du 15 septembre 2023

<u>Siège social</u>: 31, rue des Clavières / B.P n°60040 86501 MONTMORILLON CEDEX ③ 05.49.91.11.90 ≜ 05.49.91.62.66

PROCES-VERBAL de la SEANCE

<u>Date de la convocation</u> : 8 septembre 2023

<u>Date d'affichage</u>: 27 septembre 2023 <u>Secrétaire de séance</u>: Xavier MONNAIS Secrétaire auxiliaire: Nathalie MARTIN Nombre de délégués en exercice : 19

Nombre de présents : 14 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants : 14

Le quinze septembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix heures et quinze minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, sous la Présidence de Monsieur Patrick ROYER.

Présents :

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents: AZIHARI Evelyne - BEAUJANEAU Gilbert - CHARRIER Patrick - COLAS Josette -

TEXIER Frédéric

Membres du Bureau:

 ${\tt DAVIAUD\ Claude-GAUTHIER\ Jean-Claude-GIRARDEAU\ Jules-GRIMAUD\ Serge-MELON\ Jean-Claude-GRIMAUD\ Serge-MELON\ Jean-MELON\ Jean$

Pierre – MONNAIS Xavier – REVERDY Philippe – SIMON Valérie

Pouvoirs:

Sans objet

Excusés:

Vice-Présidente : CHABAUD Justine Membre du Bureau : GEORGES Alain

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : CLUZAUD Simon — HOUBREXHE Xavier — MARTIN Nathalie — SIRONNEAU Franck

AR Prefecture

086-258600493-20231129-B20231129_064-DE Recu le 01/12/2023

N° B20230915_053 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la dernière séance

 Nombre de délégués en exercice : 19
 Pour :

 Nombre de présents : 14
 Contre :

 Nombre de pouvoirs : 0
 Abstention(s) :

 Nombre de votants : 14
 A l'unanimité : ☒

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 ;

Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.

Les **conditions de quorum étant réunies** avec la présence de 14 délégués, la séance est déclarée ouverte par le Président.

Monsieur Xavier MONNAIS, représentant de la CC Vienne et Gartempe est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance en date du 26 juin 2023 est approuvé sans réserve (cf. annexe).

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour composé des points suivants :

AFFAIRES GENERALES

- Renouvellement du groupement de commandes entre le SIMER et la Communauté de Communes des Vallées du Clain pour l'acquisition de matériels roulants de plus de 3.5 tonnes.
- Cession d'un matériel roulant.
- QUESTIONS DIVERSES.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° B20230915 054 : Renouvellement du groupement de commandes entre le SIMER et la Communauté de Communes des Vallées du Clain pour l'acquisition de matériels roulants de plus de 3.5 tonnes

Nombre de délégués en exercice : 19 Pour: Nombre de présents: 14 Contre: Nombre de pouvoirs : 0 Abstention(s): Nombre de votants: 14 A l'unanimité : 🗵

Délibération :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9;
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural;
- le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-7, L2124-1, Vu R2124-2, R2161-2 à R2161-5 et R2121-2 à R2121-5;
- Vu la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

La directrice adjointe présente le rapport suivant :

L'accord-cadre en cours en groupement avec la CC des Vallées du Clain, arrivera à échéance le 2 janvier prochain. Celui-ci avait été attribué début 2020.

Il était constitué de 6 lots :

- Châssis-cabine pour bennes à ordures ménagères,
- Bennes bi-compartimentées,
- Lève-conteneurs pour bennes bi-compartimentées,
- Tracteur routier,
- Châssis-cabine pour polybennes,
- Bras de levage hydraulique.

Le lot relatif aux châssis-cabine pour polybennes avait fait l'objet d'une déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, considérant le manque d'ergonomie des matériels proposés.

Sur la base de cette déclaration sans suite, un second appel d'offres avait été lancé en octobre 2021, auquel avait été ajouté 3 lots : grue sur porteur, remorques à fond mouvant et remorques porte-caissons.

Ces deux procédures ont permis au SIMER d'acquérir 1 tracteur routier pour le service transport, 2 polybennes équipés, 6 bennes à ordures ménagères, 1 remorque porte-caissons, 1 semie à fond mouvant.

Afin de continuer à bénéficier de conditions tarifaires avantageuses en regroupant les besoins, il conviendrait de prévoir le renouvellement du groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Vallées du Clain pour l'acquisition de véhicules de plus de

Reçu le 0 besoins 2du service travaux publics du Syndicat.

3.5 tonnes. Il serait ajouté un lot supplémentaire concernant les camions 6x4 pour les 086-258600493-20231129-B20231129 064-DE

Le SIMER demeurerait le coordonnateur du groupement et sa Commission d'appel d'offres serait compétente pour attribuer les accords-cadres. La Communauté de Communes serait représentée par deux membres ayant voix consultative au sein de cette Commission.

Les frais liés à la procédure de désignation du titulaire resteraient à la charge du SIMER, mais les frais de publicité engagés seraient quant à eux supportés à parts égales par le Syndicat et la Communauté de Communes.

Le groupement de commandes s'achèverait à la signature et notification des marchés, chaque partie demeurant responsable de l'exécution de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'autoriser le Président à signer une nouvelle convention constitutive de groupement de commandes avec la CC des Vallées du Clain ;
- o D'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert;
- o D'autoriser la conclusion d'accords-cadres à bons de commande pour une durée de trois (3) ans reconductible tacitement une (1) fois douze (12) mois ;
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la passation d'avenants éventuels ;
- De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate et de signer le contrat qui en découlera et ses éventuels avenants.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

N° B20230915 055 : Cession d'un matériel roulant

Pour: Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents: 14 Contre: Nombre de pouvoirs : 0 Abstention(s): A l'unanimité : 🗵 Nombre de votants: 14

Délibération :

le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9; Vu

les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 Vu portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural;

Vu la délibération du Comité syndical N°20201005 054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical. AR Prefecture

086-258600493-20231129-B20231129_064-DE Recu le 01/12/2023

Le Président présente le rapport suivant :

Dans la continuité de son programme de renouvellement de matériels roulants et suite à l'arrivée d'un nouveau fourgon avec hayon livré le 13 juillet dernier, il conviendrait d'autoriser la cession de l'ancien véhicule, à savoir :

→ Budget Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets :

Dénomination	Marque	Immatriculation/ N° de série	Référence interne	Date de 1 ^{ère} mise en circulation
Fourgon 3 places avec hayon	PEUGEOT BOXER	BY-260-KA	F 34	30/11/2011

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

 De donner pouvoir au Président pour procéder à toutes les démarches et actes utiles pour permettre la cession du matériel listé ci-dessus.

Cette délibération n'appelle aucun débat et aucune observation.

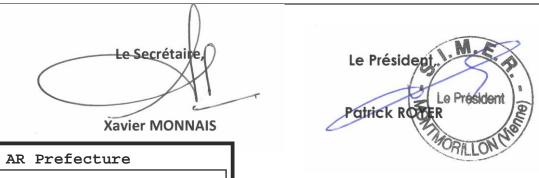
QUESTIONS DIVERSES

□ <u>Débats/observations</u>:

Monsieur Serge GRIMAUD, délégué de la commune de Savigné, souhaite savoir si le SIMER a été destinataire d'informations relatives à la fiscalité sur le Gasoil Non Routier (GNR).

Le Président précise qu'à ce jour aucune information n'a été portée à la connaissance du SIMER.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est clôturée par le Président.



086-258600493-20231129-B20231129_064-DE



ANNEXES

AR Prefecture

086-258600493-20231129-B20231129_064-DE Reçu le 01/12/2023





CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU CLAIN ET LE SIMER POUR L'ACHAT DE MATERIELS ROULANTS DE PLUS DE 3.5 TONNES

Il est constitué entre les parties représentées par les soussignés,

La Communauté de Communes des Vallées du Clain, représentée par son Président, M. Gilbert BEAUJANEAU, dûment habilité par délibération n°2023/133 du Conseil Communautaire en date du 19 septembre 2023

FT

Le SIMER, représenté par son Président, M. Patrick ROYER, dûment habilité par délibération n°B20230915-054 du Bureau syndical en date du 15 septembre 2023.

un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE QUE:

Dans la perspective de la passation d'un marché public pour **l'achat de matériels roulants de plus de 3.5 tonnes (poids lourds)** et dans le but de réaliser des économies d'échelle, il a été convenu entre la Communauté de Communes des Vallées du Clain et le SIMER de regrouper leurs besoins et de former ensemble un groupement de commandes.

La présente convention vise à définir les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

A LA SUITE DE QUOI, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

1.1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre la Communauté de Communes des Vallées du Clain et le SIMER pour la préparation, la passation et l'exécution de l'accord-cadre tel que précisé à l'article 1.2 de la présente convention;
- répartir entre les membres du groupement les diverses tâches nécessaires à la préparation, la passation et l'exécution de l'accord-cadre susvisé ;

définir les rapports et obligations de chaque membre.

AR Prefecture

086-258600493-20231129-B20231129_064-DE Reçu le 01/12/2023

1.2 : Objet de l'accord-cadre conclu dans le cadre de la présente convention

Le groupement constitué par la présente convention a pour objet de permettre à ses membres de passer, un accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de matériels roulants de + de 3.5 tonnes (poids lourds), d'une durée de trente-six (36) mois, reconductible tacitement une (1) fois par période de douze (12) mois.

Article 2 : Durée du groupement

Le groupement de commandes est conclu à compter de la signature et de la notification du présent acte et jusqu'à :

- la signature de l'accord-cadre passé dans le cadre de la présente convention
- ou en cas de retrait d'un des membres du groupement.

Article 3 : Coordonnateur du groupement de commandes

Le SIMER est désigné comme coordonnateur du groupement d'achat et a donc la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le siège du coordonnateur est situé au 31 rue des Clavières - 86500 MONTMORILLON.

Article 4: Missions du coordonnateur

En sa qualité de coordonnateur, le SIMER a pour mission de procéder à la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation, à l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants, dans le respect des dispositions de l'article L2111-1 du Code de la commande publique, de l'accord-cadre.

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

En conséquence, le coordonnateur est chargé des missions définies ci-dessous :

Article 4.1: Etablissement des dossiers de consultation des entreprises (DCE)

Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins propres préalablement déterminés par chacun des membres du groupement.

Article 4.2 : Organisation des opérations participant à la sélection du cocontractant

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- √ la rédaction, l'envoi et la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- ✓ la convocation et la conduite des réunions de la commission d'appel d'offres ;
- √ les précisions et les compléments apportés aux candidats ;
- √ la rédaction du rapport d'analyse technique ;
- ✓ l'information des candidats du résultat de la mise en concurrence (lettre de rejet et lettre de reje

AR Prette d'attribution);

086-258600493-20231129-B20231129_064-DE Reçu le 01/12/2023

- ✓ la rédaction du rapport de présentation du marché, dans les conditions des articles R2184-1 à R2184-6 du Code de la commande publique, rapport signé par le coordonnateur du groupement ;
- ✓ la conduite des procédures autorisées en cas de déclaration sans suite, leur attribution et leur conclusion.

Article 4.3 : Attribution de l'accord-cadre

Pour les accords-cadres passés selon la procédure formalisée, la commission d'appel d'offres du groupement, comme précisé à l'article 8.1 de la présente convention, procède au choix des titulaires de l'accord-cadre ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :

- la signature de l'accord-cadre de fournitures;
- la notification de l'accord-cadre aux entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses ;
- la rédaction, l'envoi et la publication de l'avis d'attribution.

Article 4.4 : Exécution de l'accord-cadre

Le coordonnateur transmettra l'ensemble des pièces du marché à chaque membre du groupement.

Chacun des membres du groupement pour ce qui le concerne s'assura de sa bonne exécution.

Article 5 : Obligations des parties

Chaque membre adhère au groupement d'achat par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

L'ensemble des parties s'engage à élaborer en commun le cahier des charges de l'accord-cadre susvisé.

Chacune des parties s'engage à transmettre à l'autre membre du groupement, sans délai, toute information relative à l'accord-cadre dont elle aurait connaissance et toute demande d'information dont elle serait saisie, ainsi que tout document utile à la bonne exécution de l'accord-cadre susvisé. En cas de demande d'information, les parties s'engagent à apporter des réponses concertées.

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure d'appel d'offres ;
- de valider le Dossier de Consultation aux Entreprises (DCE);
- de participer à l'analyse technique des offres ;
- de confier en temps voulu les bons de commandes au coordonnateur pour transmission aux titulaires ;

- d'informer le coordonnate ur de la bonne exécution. AR Prefecture

086-258600493-20231129-B20231129_064-DE Reçu le 01/12/2023

Convention groupement commandes CCVC / SIMER 2023

Article 6 : Retrait

Tout membre peut se retirer du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur du groupement.

Article 7: Participation

7.1 Participation au titre du fonctionnement du groupement

Aucune participation financière des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée. Toutefois, les frais de fonctionnement liés à la publicité de la procédure (dématérialisation, frais de publicité, etc ...) sont pris en charge à parts égales par les membres du groupement.

7.2 Prise en charge des frais d'avocats

En cas de contentieux, les membres du groupement s'engagent à désigner un conseil juridique commun pour les représenter en justice.

Les frais afférents sont pris en charge à parts égales par les membres du groupement selon les termes du marché conclu avec le conseil juridique choisi par les membres du groupement pour les représenter en justice.

Article 8 : Commission d'appel d'offres du groupement

Article 8.1 : Choix de la formation de la commission d'appel d'offres

En application de l'article L1414-3-II du Code général des collectivités territoriales, la Commission d'appel d'offres du groupement objet de la présente convention est celle du coordonnateur.

Le tableau suivant identifie les membres de la commission d'appel d'offres du coordonnateur, présidée par M. Patrick ROYER, conformément à la délibération n°C20201005_050 du 5 octobre 2020 :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS	
Alain GUILLON	François AUDOUX	
Dominique SIROT	Aline MALVE	
Jean-Claude BOSSEBOEUF	Jules GIRARDEAU	
Michel PORTE	Régis SIROT	
Jean-Marie BATLLE	Véronique WUYTS-LEPAREUX Remplacement en cours	

AR Prefecture

086-258600493-20231129-B20231129_064-DE Regu le 01/12/2023

<u>Article 8.2 : Participation avec voix consultative</u>

Conformément à l'article L1414-3-III du Code général des collectivités territoriales, le Président de la commission d'appel d'offres pourra désigner des personnalités et des agents des membres du groupement compétents dans la matière objet de l'accord-cadre en question pour participer, avec voix consultative, aux réunions de ladite commission.

Article 9 : Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement par voie d'avenant.

Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement approuvant la passation de l'avenant sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 10 : Financement des opérations – exécution de l'accord-cadre

Chaque membre du groupement inscrit le montant des fournitures qui le concerne dans le budget de sa collectivité ou de son établissement.

Les membres règleront chacun, pour ce qui les concerne, les volumes livrés par le ou les fournisseur(s).

Les modalités de paiement au prestataire seront indiquées dans le CCAP de l'accordcadre.

Article 11: Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Poitiers.

A Montmorillon, le

Pour le SIMER,

Pour la Communauté de Communes des Vallées du Clain,

AR Prefecture

086-258600493-20231129-B20231129_064-DE Regu le 01/12/2023



Siège social: 31, rue des Clavières / B.P n°60040 86501 MONTMORILLON CEDEX ① 05.49.91.11.90 **=** 05.49.91.62.66

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20231129_065: Appel d'offres pour la collecte du verre sur le territoire **Syndical**

Date de la convocation : 24 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Claude DAVIAUD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents: 11 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants: 11

Pour: Contre: Abstention(s): A l'unanimité : 🗵

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 20 novembre 2023, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1ère Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

1ère Vice-Présidente : CHABAUD Justine

Vice-Présidents: BEAUJANEAU Gilbert - CHARRIER Patrick - TEXIER Frédéric

Membres du Bureau:

DAVIAUD Claude - GAUTHIER Jean-Claude - GIRARDEAU Jules - MELON Jean-Pierre - REVERDY

Philippe – REYNAUD Gilles – SIMON Valérie

Pouvoirs:

Sans objet

Excusés:

Président: ROYER Patrick

Vice-Présidents : COLAS Josette – AZIHARI Evelyne

Membre du Bureau : DAUBISSE Patrick - GARDA-FLIP Nelly - GEORGES Alain - GRIMAUD Serge -

MONNAIS Xavier

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat: HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

N° B20231129_065 : Appel d'offres pour la collecte du verre sur le territoire **Syndical**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9;
- les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 Vu portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2161-2 à 2161-5;
- Vu la délibération du Comité syndical N°20201005 054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

La 1ère Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat doit assurer la collecte et le traitement du verre sur son territoire. Ne disposant pas de moyens propres lui permettant d'assurer cette collecte ainsi que le transport vers les sites de traitement, le SIMER a recours aux services de prestataires extérieurs.

Pour mémoire, le verre représente un tonnage annuel de l'ordre de 3 000 tonnes, pour une dépense moyenne annuelle de 125 000 €.

Le marché actuel arrivera à son terme en fin d'année, il conviendrait donc que le Bureau puisse autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'autoriser le lancement d'une nouvelle procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert,
- D'autoriser la conclusion du marché pour une durée de cinq (5) ans,
- De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la passation d'avenants éventuels,
- De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate.

Pour le Président empêché La 1ère Vice-Présidente Justine CHABAUD



Siège social: 31, rue des Clavières / B.P n°60040 86501 MONTMORILLON CEDEX ① 05.49.91.11.90 **=** 05.49.91.62.66

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20231129 066: Appel d'offres pour la fourniture et la livraison de dispositifs de pré-collecte et de composteurs

Date de la convocation : 24 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Claude DAVIAUD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents: 11 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants: 11

Contre: Abstention(s): A l'unanimité : 🗵

Pour:

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 20 novembre 2023, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1ère Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

1ère Vice-Présidente : CHABAUD Justine

Vice-Présidents: BEAUJANEAU Gilbert - CHARRIER Patrick - TEXIER Frédéric

Membres du Bureau:

DAVIAUD Claude - GAUTHIER Jean-Claude - GIRARDEAU Jules - MELON Jean-Pierre - REVERDY

Philippe – REYNAUD Gilles – SIMON Valérie

Pouvoirs:

Sans objet

Excusés:

Président: ROYER Patrick

Vice-Présidents : COLAS Josette – AZIHARI Evelyne

Membre du Bureau : DAUBISSE Patrick - GARDA-FLIP Nelly - GEORGES Alain - GRIMAUD Serge -

MONNAIS Xavier

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat: HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

N° B20231129 066 : Appel d'offres pour la fourniture et la livraison de dispositifs de pré-collecte et de composteurs

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9; Vu
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2161-2 à 2161-5;
- Vu la délibération du Comité syndical N°20201005 054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

La 1ère Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Le marché pour la fourniture et la livraison de dispositifs de pré-collecte : bacs roulants, colonnes enterrées, semi-enterrées et aériennes ainsi que les composteurs individuels et collectifs conclu en 2020 prendra fin en avril 2024.

Les dépenses intervenues au cours de celui-ci sont les suivantes :

		Dépenses HT entre
LOTS	ATTRIBUTAIRES	avril 2020 et
		octobre 2023
Lot 1 : bacs roulants		1 437 946 €
Lot 2 : colonnes semi-enterrées ou enterrées	SULO FRANCE	320 982 €
Lot 3 : colonnes aériennes	SOLOTRANCE	234 108 €
Lot 4 : composteurs individuels en bois		302 545 €
Lot 5 : composteurs collectifs en bois	EMERAUDE Création	41 844 €

Le SIMER ayant besoin de réaliser de nouvelles commandes, mais également de poursuivre ses campagnes de vente de composteurs individuels à tarif préférentiel en faveur des usagers du service, il est donc nécessaire de prévoir le renouvellement de ce marché.

La consultation serait donc allotie de la même façon que précédemment.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- o D'autoriser le lancement d'une procédure de mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres ouvert;
- O D'autoriser la conclusion de l'accord-cadre à bons de commande pour une durée de deux (2) ans reconductible tacitement une (1) fois pour la même période ;

ব্দিনার বিজ্ঞানি কর্মান বিজ্ঞানি বিজ

- O De donner pouvoir au Président pour prendre toutes décisions utiles concernant la passation d'avenants éventuels ;
- O De permettre au Président, dans le cas d'un appel d'offres infructueux ou déclaré sans suite, de mettre en œuvre le type de procédure adéquate et de signer le contrat qui en découlera et ses éventuels avenants.

Pour le Président empêché La 1ère Vice-Présidente Justine CHABAGO



Siège social: 31, rue des Clavières / B.P n°60040 86501 MONTMORILLON CEDEX ① 05.49.91.11.90 **=** 05.49.91.62.66

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20231129 067: Admissions en non-valeur

Date de la convocation : 24 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Claude DAVIAUD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents: 11 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants: 11

Contre: Abstention(s): A l'unanimité : 🗵

Pour:

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 20 novembre 2023, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1ère Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

1^{ère} **Vice-Présidente** : CHABAUD Justine

Vice-Présidents: BEAUJANEAU Gilbert - CHARRIER Patrick - TEXIER Frédéric

Membres du Bureau:

DAVIAUD Claude - GAUTHIER Jean-Claude - GIRARDEAU Jules - MELON Jean-Pierre - REVERDY

Philippe – REYNAUD Gilles – SIMON Valérie

Pouvoirs:

Sans objet

Excusés:

Président: ROYER Patrick

Vice-Présidents: COLAS Josette – AZIHARI Evelyne

Membre du Bureau : DAUBISSE Patrick - GARDA-FLIP Nelly - GEORGES Alain - GRIMAUD Serge -

MONNAIS Xavier

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

N° B20231129 067: Admissions en non-valeur

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9 et Vu R.2321-2;
- les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 Vu portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural.
- la délibération du Comité syndical N°20201005_054 en date du 5 octobre 2020 portant Vu délégations d'attributions au Bureau syndical.
- Vu l'état des produits irrécouvrables et des créances éteintes présenté par Madame le Comptable du Trésor.

La 1ère Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Depuis le début de l'année, le syndicat a procédé à l'admission en non-valeurs de créances irrécouvrables pour un montant de 838.07€ et de créances éteintes pour un montant de 221.93€, soit un montant total de 1 060 €.

A la demande du Comptable du Trésor, il conviendrait de se prononcer sur l'admission en non-valeur de nouvelles créances irrécouvrables suivantes :

Compte 6541:

Exercice	Budget	Montant total
2022		94,00€
2021	24800_Elimination des	6,00€
2019	déchets	6,00€
2018		56,10€
	Total	162,10€

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

 D'approuver l'admission en non-valeur des titres irrécouvrables tels que détaillés ci-dessus.

> Pour le Président empêché La 1ère Vice-Président Justine CHABACH

MINISTÈRE DE L'ACTION

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux Arrêtées à la date du 24/08/2023

Numéro de la liste: 6414892133

ci-après, en raison des motifs énoncés. Le comptable public soussigné expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des pièces portées sur l'état

162,10 Euro(s)

Il demande, en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour le montant total de :

Prefecture

086-258600493-20231129-B20231129_067-DE Reçu le 01/12/2023

24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Synthèse de la présentation en non-valeur

Numéro de la liste: 6414892133 - 10 Pièces présentées pour un montant de Arrêtées à la date du 24/08/2023

162,10

				Exercice de P.E.C			2	Tranches de montant		Motifs de présentation	Catégories de produits	Catégories et natures juridiques de débiteurs
	2018	2019	2021	2022	Supérieur ou égal à 5000	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	Inférieur strictement à 100	ASTA IIICITCH SCHI JOHISHIC	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ DAD infidient smil pousenite	Divers	Personne physique - Particulier Personne morale de droit privé - Société
		1	1	7	0	0	0	10	v	, L	10	2 8
	Pièces pour	Pièces pour	Pièces pour	Pièces pour	Pièces pour	Pièces pour	Pièces pour	Pièces pour	Fieces pour	Pièces pour	Pièces pour	Pièces pour Pièces pour
129_				94,00	0,00	0,00	0,00	162,10	106,00	56,10	162,10	86,27 75,83

dition du 24/08/2023

AR

086-258600493-20231129-B20231 Reçu le 01/12/2023

Prefecture



24800 - ELIMINATION DECHETS-SIMER -

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux Arrêtées à la date du 24/08/2023

Numéro de la liste: 6414892133

Page 3	(F					CI SES COMITES I CHEICH		6			2023	dition du 24/08/2023
)86- Reçu	ATTACK THE HOLD S				MINISTÈRE DE L'ACTION		100		iz u	34	
	258 l le	Trade from the second s	ALERIE	JEAMET VALERIE								
	600	2	Public	Le Comptable Public	Le							
	AR 493- /12,		24/08/2023	A MONTMORILLON, Le 24/08/2023	ONTMOL	A M						
	_											
	231 23											
	-											
	C 1											
	-											
	02											
	_											
	1.29											
	0											
	67											
	-D:					CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR OF THE MACHINES OF THE CONTRACTOR OF						
	E											
			162,10			TOTAL						
		19, 73 RAR inférieur seuil poursuite	19,73		300	LARGEAU PHILIPPE FEEL			1	R-40-6	2022	société
		56, 10 Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	56,10		300	ISO CONFORT 37 SARL			1	R-30-6	2018	société
		5, 27 RAR inférieur seuil poursuite	. 5,27		300	CHARRUAU Philippe			1	R-8-3	2022	³ articulie
		6,00 RAR inférieur seuil poursuite	6,00		300	BURTON GHENT Elwin Ja			-	R-47-1	2022	articulie
		6,00 RAR inférieur seuil poursuite	6,00		300	BURTON GHENT Elwin Ja			-	R-2019401-289	2019	articulie
		6,00 RAR inférieur seuil poursuite	6,00		300	BURTON GHENT Elwin Ja	ayri ki		-	R-45-66	2021	'articulie
		15, 00 RAR inférieur seuil poursuite	15,00		300	BORDIER Vincent			1	R-60-551	2022	³ articulie
		15, 00 RAR inférieur seuil poursuite	15,00		300	BONNEFOY Gregory			1	R-133-780	2022	³ articulie
		18,00 RAR inférieur seuil poursuite	18,00		300	BIRD Godfrey			1	R-18-14	2022	articulie
		15,00 RAR inférieur seuil poursuite	15,00		300	BIBAULT Patrick			1	R-133-680	2022	articulie
Obs	ion	Motif de la présentation	Montant restant à recouvrer	Etab. géo	Objet pièce	Nom du redevable	Code service	Imputation budgétaire de la pièce	N° ordre	Référence de la pièce	Exercice pièce	Nature juridique
					100	4						



Siège social: 31, rue des Clavières / B.P n°60040 86501 MONTMORILLON CEDEX ① 05.49.91.11.90 **=** 05.49.91.62.66

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20231129 068 : Revalorisation des taux des indemnités de déplacement

Date de la convocation : 24 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Claude DAVIAUD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN

Nombre de délégués en exercice: 19 Nombre de présents: 11 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants: 11

Pour: Contre: Abstention(s): A l'unanimité : 🗵

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 20 novembre 2023, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1ère Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

1^{ère} **Vice-Présidente** : CHABAUD Justine

Vice-Présidents: BEAUJANEAU Gilbert - CHARRIER Patrick - TEXIER Frédéric

Membres du Bureau:

DAVIAUD Claude - GAUTHIER Jean-Claude - GIRARDEAU Jules - MELON Jean-Pierre - REVERDY

Philippe – REYNAUD Gilles – SIMON Valérie

Pouvoirs:

Sans objet

Excusés:

Président: ROYER Patrick

Vice-Présidents: COLAS Josette – AZIHARI Evelyne

Membre du Bureau : DAUBISSE Patrick - GARDA-FLIP Nelly - GEORGES Alain - GRIMAUD Serge -

MONNAIS Xavier

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat : HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

N° B20231129 068 : Revalorisation des taux des indemnités de déplacement

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9;
- les statuts du Syndicat, annexés à l'arrêté préfectoral n°2010-D2/B1-014 du 6 juillet 2010 Vu portant modification des statuts du SIMER;
- Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales;
- Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2019 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006;
- Vu la délibération du bureau syndical en date du 26 février 2020 autorisant le remboursement des frais d'hébergement et de déplacement aux agents du syndicat ;
- Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006;

La 1^{ère} Vice-Présidente présente le rapport suivant :

L'arrêté du 20 septembre 2023 vient modifier celui du 3 Juillet 2006 et revalorise les taux des indemnités de mission des agents publics à compter du 22 septembre 2023.

A ce titre, il conviendrait de prendre une nouvelle délibération générale en actualisant les taux et autorisant le remboursement des frais de déplacement, générés principalement par des formations, des réunions et conférences et après établissement d'un ordre de mission, selon les modalités suivantes :

1 – Indemnité de repas

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'indemnité forfaitaire de repas est fixée à 17,50€, quel que soit le repas (déjeuner ou dîner). A compter du 22 septembre 2023, cette indemnité est réévaluée à 20.00 €.

2 - Fixation du tarif forfaitaire d'hébergement à compter du 22 septembre 2023

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 hab. (taux de base)	Commune de plus de 200 000 hab. et Communes du Grand Paris*	Paris Intra- Muros	Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
Taux incluant le petit déjeuner	90 €	120€	140 €	150€

^{*}Voir décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 pour connaitre la liste des communes composant les communes du Grand Paris.

3 - Taux d'indemnités kilométriques :

	De 5 CV et moins	De 6 CV et 7 CV	De 8 CV et plus
Voiture Jusqu'à 2 000 Km	0.32 €	0.41 €	0.45 €
De 2 000 à 10 000 Km	0.40 €	0.51 €	0.55 €
Après 10 000 Km	0.23 €	0.30 €	0.32 €

- → Motocyclette de cylindrée supérieure à 125 cm3 : 0,15 €
- → Vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0,12 €
- → Pour les vélomoteurs et les autres véhicules à moteur, le montant mensuel des indemnités kilométriques ne peut être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'autoriser le remboursement des frais générés par les déplacements temporaires des agents, sur présentation des pièces justificatives correspondantes et selon les modalités définies ci-dessus,
- De rapporter la délibération du bureau syndical du 26 février 2020 sus visée.

Pour le Président empêché La 1ère Vice-Président Justine CHABAU



Siège social: 31, rue des Clavières / B.P n°60040 86501 MONTMORILLON CEDEX ① 05.49.91.11.90 **=** 05.49.91.62.66

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20231129 069: Convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Date de la convocation : 24 novembre 2023 Date d'affichage: 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Claude DAVIAUD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents: 11

Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants: 11 Pour: Contre:

Abstention(s): A l'unanimité : 🗵

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 20 novembre 2023, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1ère Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

1^{ère} Vice-Présidente : CHABAUD Justine

Vice-Présidents: BEAUJANEAU Gilbert - CHARRIER Patrick - TEXIER Frédéric

Membres du Bureau:

DAVIAUD Claude - GAUTHIER Jean-Claude - GIRARDEAU Jules - MELON Jean-Pierre - REVERDY

Philippe – REYNAUD Gilles – SIMON Valérie

Pouvoirs:

Sans objet

Excusés:

Président : ROYER Patrick

Vice-Présidents: COLAS Josette – AZIHARI Evelyne

Membre du Bureau : DAUBISSE Patrick - GARDA-FLIP Nelly - GEORGES Alain - GRIMAUD Serge -

MONNAIS Xavier

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat: HOUBREXHE Xavier - MARTIN Nathalie - SIRONNEAU Franck

N° B20231129 069: Convention unique d'adhésion aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

le Code Général de la Fonction Publique ; Vu

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 à L. 5721-9;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984;

La 1ère Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne (CDG 86) exerce diverses missions obligatoires et complémentaires facultatives pour répondre aux besoins des collectivités territoriales.

A compter du 1^{er} janvier 2024, afin de simplifier les démarches entre le CDG86 et les collectivités, les missions complémentaires facultatives seraient toutes réunies dans une seule convention unique.

Il est toutefois précisé que les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire » font l'objet, pour chacune d'elles, d'une convention spécifique. Le SIMER a conventionné pour ces missions.

Cette convention unique reprendra notamment les missions complémentaires facultatives que le SIMER a déjà en cours avec le CDG 86 :

- retraite CNRACL : réalisation et contrôle des dossiers agents,
- mise à disposition d'agents par un service d'intérim territorial.

La signature de cette convention unique permet l'accès aux missions suivantes :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial;
- Enquête administrative;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;
- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demande d'allocation chômage et de leur gestion;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Il est précisé que toute intervention du CDG86 dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite du Président du SIMER, la transmission d'une proposition d'intervention par le CDG86 et l'acceptation non équivoque de cette dernière par le SIMER.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas le SIMER à faire appel à toutes les missions complémentaires facultatives du CDG86.

Cette convention unique d'adhésion prendra effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achèvera au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

- D'autoriser le Président à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

> Pour le Président empêché La 1ère Vice-Présidente Justine CHABAUD



Siège social: 31, rue des Clavières / B.P n°60040 86501 MONTMORILLON CEDEX ① 05.49.91.11.90 **=** 05.49.91.62.66

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

N°B20231129 070 : Attribution exceptionnelle de chèques cadeaux aux agents

Date de la convocation : 24 novembre 2023 Date d'affichage : 6 décembre 2023 Secrétaire de séance : Claude DAVIAUD Secrétaire auxiliaire : Nathalie MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 19 Nombre de présents: 11 Nombre de pouvoirs : 0 Nombre de votants: 11

Pour: Contre: Abstention(s): A l'unanimité : 🗵

Le vingt-neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois, à dix heures et trente minutes, le Bureau du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Gartempe à Montmorillon, faute d'avoir obtenu le quorum lors de sa première séance du 20 novembre 2023, sous la Présidence de Justine CHABAUD, 1ère Vice-Présidente (en l'absence du Président).

Présents :

1ère Vice-Présidente : CHABAUD Justine

Vice-Présidents: BEAUJANEAU Gilbert - CHARRIER Patrick - TEXIER Frédéric

Membres du Bureau:

DAVIAUD Claude - GAUTHIER Jean-Claude - GIRARDEAU Jules - MELON Jean-Pierre - REVERDY

Philippe – REYNAUD Gilles – SIMON Valérie

Pouvoirs:

Sans objet

Excusés:

Président: ROYER Patrick

Vice-Présidents : COLAS Josette – AZIHARI Evelyne

Membre du Bureau : DAUBISSE Patrick - GARDA-FLIP Nelly - GEORGES Alain - GRIMAUD Serge -

MONNAIS Xavier

Assistaient également à la séance :

Personnels du Syndicat: HOUBREXHE Xavier – MARTIN Nathalie – SIRONNEAU Franck

N° B20231129 070 : Attribution exceptionnelle de chèques cadeaux aux

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 731-1 à 5; Vu
- Vu les statuts du Syndicat annexés à l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-054 du 19 décembre 2016 portant modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural;
- Vu la délibération du Comité syndical N°20201005 054 en date du 5 octobre 2020 portant délégations d'attributions au Bureau syndical.

La 1ère Vice-Présidente présente le rapport suivant :

Afin de récompenser les agents de leur implication et de leur travail au quotidien pendant ces périodes particulièrement difficiles, il est proposé, à l'occasion des fêtes de Noël, d'attribuer de façon exceptionnelle un chèque cadeau d'une valeur maximale de 75 € par agent.

Les agents qui pourraient être concernés par cette attribution sont les suivants :

- > Agents titulaires de la FPT,
- > Agents en CDI,
- > Agents en CDD supérieur ou égal à 6 mois,
- > Emplois aidés supérieur ou égal à 6 mois.

Il est précisé que pour en bénéficier les agents devront être en activité le 25 décembre 2023.

Il est également utile de rappeler que le chèque (Up Cadhoc) est exonéré de cotisations sociales et fiscales dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale), par bénéficiaire et par évènement. L'URSSAF reconnait 11 évènements pour leur utilisation, dont Noël.

Ainsi et considérant que le CNAS (Comité National d'Actions Sociales) auquel le SIMER est affilié pour ses actions sociales, ne peut mettre en place cette prestation, et après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide :

 D'autoriser l'achat de chèques cadeaux qui seraient octroyés aux agents du Syndicat à l'occasion des fêtes de Noël et remplissant les conditions mentionnées ci-dessus pour un montant maximal de 75 € par agent auprès des organismes spécialisés.

> Pour le Président empêché La 1ère Vice-Présidente

> > Justine CHABAGE